



SECTEUR XVII

COMMUNAUTE FRANCAISE

Protocole n° 462 du 22 janvier 2016

Le présent protocole concerne le projet de Convention sectorielle 2015-2016-2017 (C/N/XVII/15/11).

La C.S.C. Services publics marque son accord sur le présent projet, aux conditions suivantes :

- un calendrier de réalisation des différentes mesures qui soit clair, rapide et raisonnable ;
- la conclusion d'une autre convention sectorielle avant la fin de la législature et qui reprendra des mesures quantitatives.

Le S.L.F.P. détermine son accord en raison des avancées et malgré l'absence d'apports quantitatifs, et l'emploi du conditionnel dans le dernier paragraphe du préambule. Il restera attentif aux dégagements budgétaires et à la mise en application et au phasage des points des conventions sectorielles précédentes non encore exécutées. Le S.L.F.P. remet un avis positif car il souhaite être entendu dans la suite des négociations.


La C.G.S.P. marque son désaccord sur le projet aux motifs repris en annexe du présent protocole.

Les délégations de l'Autorité et de deux Organisations syndicales représentatives (C.S.C. Services publics et S.L.F.P.) concluent à leur accord sur le projet de Convention sectorielle 2015-2016-2017.

Pour la délégation de l'Autorité,



O. Flabaut



G. de Raester
cab. MILQUET



D. CORNET
CAB DENOTTE



C. NESTRE
CAB COLIN

Pour les délégations des Organisations syndicales représentatives,

SLFP



BONTEMPS A.



X. Lorenz
CSC Services Publics.

CGSP



M. Vanhooren
P. Verhoote



Un an de négociation pour aboutir à ce qui n'est pas une convention sectorielle !

Le présent texte est adressé à l'ensemble des membres du Gouvernement de la Communauté française.

Pour la CGSP, ce projet ne reflète pas suffisamment les revendications des organisations syndicales, et reprend trop peu de dispositions concrètes.

Ce projet lie la convention au contrat d'administration, ce qui entraîne les organisations syndicales dans un système de cogestion (notamment sur la réduction des effectifs) auquel la CGSP s'est toujours opposée.

Nombre de ces propositions ne sont pas suffisamment claires, notamment en termes de délais d'exécution, et peuvent être interprétées différemment selon l'interlocuteur. La CGSP ne doute pas des bonnes intentions du Ministre de la Fonction publique mais l'expérience de ces dernières années, au cours desquelles un système de « new public management » a été mis en œuvre, a instauré un climat de méfiance vis-à-vis de la politique de gestion du personnel de la Communauté française. La CGSP attend autre chose qu'un catalogue de déclarations politiques pour retrouver un minimum de confiance, d'autant plus que l'évaluation du système des mandats n'est envisagée qu'en fin de législature et qu'aucun correctif ne pourra donc y être apporté par ce gouvernement.

Malgré la présence de mesures qualitatives (notamment en matière de congés), la CGSP déplore l'absence de toute mesure quantitative, même symbolique, notamment quant à la revalorisation des plus petits barèmes qui ne voient aucune évolution pécuniaire durant les premières années.

L'autorité propose quelques améliorations en vue de mettre en œuvre des obligations légales qu'elle n'a jamais respectées (SIPPT et engagement de personnes handicapées) : celles-ci ne devraient pas figurer dans une convention sectorielle limitée dans le temps mais faire l'objet d'une attention continue.

Nous constatons même des reculs par rapport à des dispositions ayant fait l'objet d'un accord sous le précédent gouvernement, sans aucune compensation.

Enfin, nous attendions aussi un engagement ferme sur le non recours au travail intérimaire et au retour des services privatisés (notamment nettoyage et gardiennage) dans le giron de l'administration.

La CGSP marque donc son désaccord sur ce projet étant entendu que la porte n'est pas définitivement fermée si des marges budgétaires venaient à se dégager dans les prochains mois.